

UN DOCUMENT



Assemblée générale DEC 5 1992

UN/SA COLLECT

Distr.
GENERALE

A/47/697
4 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 67 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION
DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 46/42 de l'Assemblée en date du 6 décembre 1991.

2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. La Première Commission a décidé à sa 2e séance (8 octobre 1992) de tenir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées (points 49 à 65, 68 et 142; 67 et 69). Ce débat a eu lieu de la 3e à la 21e séance tenues du 12 au 28 octobre (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). La Commission a examiné les projets de résolution pertinents à ses 22e à 30e séances, tenues du 29 octobre au 11 novembre (voir A/C.1/47/PV.22 à 30) et a statué sur les projets de résolution relatifs aux points 67 et 69 de l'ordre du jour à sa 37e séance, tenue le 20 novembre (voir A/C.1/47/PV.37).

4. Pour l'examen du point 67, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/47/524);

b) Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/307);

c) Lettre datée du 30 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/310);

d) Lettre datée du 11 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/375-S/24429);

e) Lettre datée du 2 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/618-S/24747);

f) Lettre datée du 26 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/47/8).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.46 ET Rev.1

5. Le 12 novembre 1991, l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc et la Tunisie ont présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/47/L.46).

6. Les auteurs du projet de résolution ont soumis le 18 novembre un texte révisé (A/C.1/47/L.46/Rev.1) qui a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 37e séance, tenue le 20 novembre. Le nouveau texte comportait les modifications suivantes :

a) Le paragraphe 5, qui était ainsi rédigé :

"5. Prend note des conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue du 1er au 6 septembre 1992 à Jakarta, concernant la Méditerranée;"

a été révisé comme suit :

"5. Prend note des conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992, et en particulier des paragraphes 36 à 39 du Document final relatif aux questions politiques concernant la Méditerranée;"

b) Au paragraphe 13, le membre de phrase "d'entreprendre une étude aux fins de rechercher les moyens" a été remplacé par les mots "de présenter un rapport sur les moyens".

7. A la même séance, le projet de résolution A/C.1/47/L.46/Rev.1 a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans
la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment sa résolution 46/42 du 6 décembre 1991,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il importe de renforcer et de développer la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent en Méditerranée et éliminer les causes de tension et le danger qu'elles font peser sur la paix et la sécurité,

Consciente également que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

Consciente en outre que les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, particulièrement en Europe,

Satisfaite que l'on ait de plus en plus conscience de la nécessité d'efforts communs de tous les pays méditerranéens pour renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région de la Méditerranée,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée et se sont engagés à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats¹, conformément à la Charte des Nations Unies,

Exprimant sa préoccupation devant la tension persistante et la continuation des activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée qui entravent les efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

¹ Résolution 2625 (XXV), annexe;

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question²,

1. Réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales;
2. Exprime sa satisfaction devant les efforts que des Etats méditerranéens continuent de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région, assurant ainsi le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée, et le droit des peuples à l'autodétermination, et demande en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. Se félicite des efforts déployés par les pays méditerranéens afin de poursuivre les initiatives et les négociations en cours et d'adopter des mesures qui contribueront à la confiance, à la sécurité et au désarmement dans la région de la Méditerranée, et les encourage à poursuivre ces efforts;
4. Reconnaît que l'élimination des disparités économiques et sociales liées à l'inégalité du développement, ainsi que des autres obstacles existant dans la région de la Méditerranée, contribuera à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre les pays méditerranéens;
5. Prend note des conclusions de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992³, et en particulier des paragraphes 36 à 39 du Document final relatif aux questions politiques concernant la Méditerranée;
6. Rappelle les décisions prises par la deuxième Réunion ministérielle des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Alger en octobre 1991, et la décision concernant la prochaine réunion au sommet des pays de la Méditerranée occidentale, qui se tiendra à Tunis;
7. Prend note du Document d'Helsinki intitulé "Les défis du changement", adopté en juillet 1992, par lequel les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont notamment convenus d'élargir leur coopération et leur dialogue avec les Etats méditerranéens non participants comme moyen de promouvoir le développement social et économique et de contribuer ainsi à accroître la stabilité dans la région, afin de réduire l'écart de prospérité entre l'Europe et ses voisins méditerranéens et de protéger les écosystèmes méditerranéens;

² A/47/524.

³ Voir A/47/675-S/24816, annexe.

8. Prend note également de la Déclaration du Conseil européen des ministres de la Communauté économique européenne sur les relations entre l'Europe et le Maghreb⁴, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992;

9. Se félicite, dans ce contexte, de la décision prise de réunir un séminaire méditerranéen de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sous les auspices du Comité des hauts fonctionnaires, qui serait chargé d'examiner diverses questions telles que l'environnement, l'évolution démographique ou le développement économique et d'autres domaines de coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats participant à la Conférence et les Etats méditerranéens non participants, qui s'inscrivent dans le cadre général des principes de coopération dans la région de la Méditerranée, comme le prévoient l'Acte final et d'autres documents de la Conférence;

10. Prend note des conclusions et recommandations de la première Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée⁵, tenue à Malaga (Espagne) du 15 au 20 juin 1992, au cours de laquelle a notamment été lancé un processus pragmatique de coopération appelé à prendre progressivement plus de vigueur et d'extension, à donner naissance à un élan positif et irréversible et à faciliter le règlement des différends;

11. Encourage l'appui étendu que n'a cessé de rencontrer parmi les pays méditerranéens l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer les conditions favorables à sa convocation;

12. Prend note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe de la décision G (47) intitulée "Coopération économique dans la Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe" et, dans ce contexte, invite les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies concernées, ainsi que les autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à renforcer leur coopération sur des questions qui présentent un intérêt commun pour les pays méditerranéens et qui exerceront un effet positif sur l'ensemble de la région, notamment dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique;

13. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

⁴ A/47/310, annexe.

⁵ A/C.1/47/8, annexe.